

<https://www.snetap-fsu.fr/IAE-Examen-professionnel-pour-acces-au-corps.html>



# IAE - Examen professionnel pour accès au corps

- Métiers - Ingénieur.e IAE IPEF -

Date de mise en ligne : mercredi 29 avril 2026

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Un arrêté du 22/04/2026 annonce l'examen professionnel pour accès au corps des ingénieur-es de l'agriculture et de l'environnement (IAE), cet arrêté est disponible sur le site légifrance :

[Consulter l'arrêté sur Légifrance](#)

Une note de service, plus complète, sera publiée prochainement sur le B.O. Agri dans la partie « Service des ressources humaines » des sommaires. Nous vous recommandons de la lire.

Le nombre de places est fixé à **33** et elles sont à pourvoir au sein du MASAA.

## Inscriptions

Par voie électronique, les inscriptions se font sur le site :

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

Elles sont ouvertes du **11/05/2026** au **11/06/2026 à minuit** heure de Paris.

La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au **25/06/2026**.

## Règles concernant l'examen

- Nous attirons votre attention sur le fait que la réussite à cet examen professionnel implique une **obligation de mobilité**.
- Les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des IAE figurent dans [l'arrêté du 6 juillet 2006](#)

## Épreuves

- L'admissibilité est une épreuve écrite qui se déroule dans les centres d'examens ouverts sur le territoire national le **10/09/2026**.
- Les candidat-es déclaré-es admissibles **devront déposer leur dossier RAEP** par internet avant le 02/12/2026.
- L'épreuve orale d'admission se déroulera à **Paris à partir du 23/11/2026**.  
=> Les résultats d'admission seront publiés à partir du **7 décembre 2026** :

[Résultats aux concours et examens](#)

Les dispositions spécifiques pour les candidat-es résidant dans les collectivités, à l'étranger, ou ayant une situation de santé particulière, y compris celles et ceux en situation de handicap, sont détaillées dans l'arrêté.

## Pour vous aider à préparer cet examen professionnel

Vous disposez de 5 jours par an de dispense de service pour suivre les actions de formation de préparation aux examens et concours. ([Article 21](#) du décret n°2007-10 du 15 octobre 2007 et pour les agent-es non titulaire, [article 6 du décret n°2007-1942](#) du 26 décembre 2007).

## Des informations utiles sur le site [concours.agriculture.gouv.fr](http://concours.agriculture.gouv.fr)

[Accéder au site concours.agriculture.gouv.fr](http://concours.agriculture.gouv.fr)

- Consultez les attendus et les rapports de jury des sessions précédentes pour comprendre les exigences de l'examen.
- Pratiquez avec les annales des épreuves passées pour vous familiariser avec le format et le niveau de difficulté.
- Prenez connaissance des arrêtés fixant la composition des jurys pour savoir qui évaluera les épreuves.
- Vérifiez les programmes des épreuves pour connaître les sujets qui seront abordés.
- Consultez les plannings des épreuves orales.
- Retrouvez les résultats d'admissibilité et d'admission pour connaître votre statut après chaque épreuve.

## Des formations d'aide à la préparation

- Vous pouvez consulter le site Internet de la formation continue :

[Formation continue du MASA](#)

- Des formations "Dossier RAEP" et "Préparation à l'oral" pour vous accompagner sont proposées par certaines délégations régionales Formco.
- Un module de formation en ligne et en distanciel intitulé « Élaboration d'un dossier de RAEP » est proposé en autoformation sur la plateforme MENTOR :  
<https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=771>

Pour accéder aux offres interministérielles, elles sont consultables sur le site Internet de gestion de l'offre de formation interministérielle « Safire » :

[Safire - Fonction publique](#)